

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET SCOLAIRE - DM n° 2
AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 16**

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2022340-24

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, le montant total du capital d'emprunt pour les bâtiments de Font-Romeu et Bolquère n'était pas connu, a été inscrit à l'élaboration de celui-ci un capital estimé ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 4 210,11€ les crédits d'investissement – Chapitre 16 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 23.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 4 210,11 € les crédits d'investissement – Chapitre 16 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 23.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-24-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-24-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

